

## STATUTS

« TERRE ET CITE : ASSOCIATION PATRIMONIALE DU PLATEAU DE SACLAY ET DES VALLEES ALENTOUR »  
Association Loi 1901

adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 septembre 2020

### **TITRE I**

#### OBJET

##### Article 1: Dénomination

Les présents statuts définissent une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et ayant pour dénomination :

«Terre et Cité : Association Patrimoniale du Plateau de Saclay et des Vallées alentour »

Cette association est couramment appelée « Terre et Cité ».

##### Article 2: But de l'Association

L'association Terre et Cité a pour objectif de pérenniser, promouvoir et développer une agriculture de qualité sur le Plateau de Saclay et ses vallées, et de préserver et mettre en valeur le patrimoine associé : naturel, forestier, bâti, hydraulique, culturel ...

Pour atteindre cet objectif, Terre et Cité anime un espace d'échange entre les agriculteurs et les autres acteurs du territoire et réalise des projets concrets : soutien des projets agricoles, actions pédagogiques, outils de communication et de découverte du territoire ...

##### Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé sur le territoire du Plateau de Saclay et dans les Vallées alentour. Son adresse sera déterminée par le bureau.

##### Article 4: Durée

La durée de l'Association est illimitée.

### **TITRE II**

#### DISPOSITIONS GENERALES

##### Article 5: Les membres

L'Assemblée Générale de l'Association est composée de membres adhérents, personnes physiques ou morales du territoire du Plateau de Saclay et des Vallées alentour répartis en 4 collèges

1/ Collège des Elus, appelé « 1<sup>er</sup> Collège », comprenant les représentants des communes ayant une partie de leur territoire sur le Plateau de Saclay ou les vallées alentour et des intercommunalités concernées par le territoire du Plateau de Saclay ou les vallées alentour (Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay -CAPS-, Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines -CASQY-, Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc), ainsi que les conseillers généraux des cantons du territoire et des députés des circonscriptions du territoire.

2/ Collège des Entrepreneurs qui contribuent au paysage, appelé «2<sup>ème</sup> Collège », regroupant les agriculteurs, paysagistes, pépiniéristes, maraîchers, etc... au titre de leur entreprise



